

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CARRIERE HOUZET

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,  
 Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière notamment celles relatives à la circulation des cyclistes sur les chaussées à double sens des zones 30.  
 Vu que les aménagements de voirie réalisés carrière Houzet lui confèrent un statut de « zone 30km/h ».

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

**Vu l'arrêté municipal n°2011/555BIS du 31 août 2011, réglementant le stationnement et la circulation, carrière Houzet,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation article 5, modification article 6**),

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la carrière Houzet pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique carrière Houzet, direction rue du Syndicat vers la rue des Patriotes. La configuration de cette voie (largeur et débouché) ne permet pas l'instauration d'un contresens cycliste.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h carrière Houzet.

Article 4 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite carrière Houzet, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.

Article 5 : Conformément à l'**arrêté général de la rue des Patriotes** en vigueur, tout conducteur circulant carrière Houzet et abordant la rue des Patriotes, sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant rue des Patriotes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, carrière Houzet,

- dans les bandes de stationnement aménagées à cet effet.
- **deux zones de livraison « partagée » sont instaurées, de part et autre de l'entrée du Collège Nadaud sur une distance de 8 mètres du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00 pendant la période scolaire.**

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : MM. Le Président de de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 21 février 2018  
Le Maire,  
signé : Dominique BAERT